

**Objet : Autorisation de voirie pour implantation de panneaux du jalonnement de la liaison
Evron vers la voie verte Mayenne-Javron-Les Chapelles
Schéma vélo départemental – Création de liaison vélo route**

Le Maire de la commune de Jublains,

- *Vu le code de la Route et le Code Pénal*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,*
- *VU le Code de la Voirie Routière*
- *VU le Code de la route, notamment l'article R225,*
- *VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 3ème partie,*
- *Considérant la demande en date du 28 juillet 2025 de Fabien HÉLARD, responsable agence technique départementale, de la réalisation de travaux sur le domaine public : signalisation de vélo sur l'itinéraire Evron – voie verte Mayenne Javron-les-Chapelles,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la pose de cette signalisation par le Conseil Départemental.*

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La pose de la signalisation vélo, qui jalonnera entre Evron et la voie verte Mayenne Javron-les-Chapelles, sera effectuée pendant la durée précisée dans la demande et aux emplacements notifiés sur les plans, ci-dessous.

(La Beltière VCN°141, RD241 Route de Bais, Rue de Doucé RD129, Rue du Temple RD7, Le mortier VC N°2, La Roche VC1)

Article 3 : Le demandeur sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni trouble, ni gêne. La signalisation devra être posée selon la réglementation routière.

Les précautions seront prises pour ne pas endommager, ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

Article 4 : L'entreprise chargée de la pose de cette signalisation réglementaire, prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant les interventions. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- HELARD Fabien, Agence technique départementale.

